

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT METZ  
CANTON DU PAYS MESSIN

-----  
SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN  
16 A rue du 10 Juin  
57640 CHARLY-ORADOUR

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL**

**Du 09 MAI 2026  
A 9H30  
En Mairie de Charly-Oradour**

**Sous la présidence de Delphine BERGER**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mai à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin s'est réuni en son siège, Mairie de Charly-Oradour, après convocation légale en date du 29 avril 2026, sous la présidence de Madame Delphine BERGER, Présidente.

**Présents :**

**Titulaires :** BERGER Delphine, Présidente, BALLARINI Jean-Louis, FREY Nicolas, HENNEQUIN François, KOULMANN Denis, LOMANTO Joseph, OBERLÉ Francis, PIERRON Florent, RAVAINÉ Nicolas, TURCK Gilbert.

**Suppléants en situation délibérante :** LORAIN Albéric, NAUDÉ Judicaël.

**Suppléants en situation non délibérante :** EHLINGER Laurent, HERNRY Alan, JEANDEL Francis.

**Pouvoirs : /**

**Absents excusés :** DIEUDONNE Vincent, ECKENFELDER René, MARQUES Maria, SPINELLI Claude.

**Invités présents :** Roland SCHLOUP, Président de la Communauté de communes Haut-Chemin/Pays de Pange.

**Invités excusés :** Les représentants de la Communauté de communes Rives de Moselle.

Le Conseil Syndical désigne Monsieur Albéric LORAIN comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente salue les membres du Conseil.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Date de convocation : 29/04/2026  
Date d'affichage : 29/04/2026

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. ELECTION DU PRESIDENT**
- 4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**
- 5. ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS**
- 6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 JANVIER 2026**
- 7. DIVERS**

## **1. DELIBERATION D\_2026\_2\_1 : INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Delphine BERGER, présidente sortante, qui a déclaré les membres du Conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

### **Délégués TITULAIRES :**

BALLARINI Jean-Louis  
BERGER Delphine  
DIEUDONNÉ Vincent  
FREY Nicolas  
GAUDÉ Hervé  
HENNEQUIN François  
KOULMANN Denis  
LOMANTO Joseph  
MARQUES Maria  
OBERLÉ Francis  
PIERRON Florent  
RAVAINE Nicolas  
TURCK Gilbert

### **Délégués suppléants :**

D'AMATO Albert  
DEMUYNCK Arnaud  
ECKENFELDER René  
EHLINGER Laurent  
HENRY Alan  
JEANDEL Francis  
KOLOTA-MERCIER Marie-Luce  
KREMER Jérôme  
LORAIN Albéric  
NAUDÉ Judicaël  
POINSIGNON Henri  
SPINELLI Claude  
WEIL Sylvain

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## **2. DELIBERATION D\_2026\_2\_2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Albéric LORAIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT) (11 POUR, 1 ABSTENTION).

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1

### **3. DELIBERATION D\_2026\_2\_3 : ADHESION DU SYNDICAT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil syndical a désigné deux assesseurs :

François HENNEQUI et Nicolas RAVAINÉ (12 POUR)

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Madame Delphine BERGER propose sa candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 12
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 12
- f. Majorité absolue : 7

**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 12 (onze)**

**Proclamation de l'élection du président**

**Madame Delphine BERGER a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.**

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### 4. DELIBERATION D\_2026\_2\_4 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Madame Delphine BERGER élue présidente, le Conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

La Présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur,

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait de deux vice-présidents.

**Au vu de ces éléments, le Conseil syndical a fixé à deux le nombre des vice-présidents du conseil.**

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### 5. DELIBERATION D\_2026\_2\_5 : ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

##### 1/ Élection du premier vice-président

Monsieur Jean-Louis BALLARINI propose sa candidature.

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 12
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11
- f. Majorité absolue 4 7

**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 11 (onze)**

##### Proclamation de l'élection du premier vice-président

**Monsieur BALLARINI Jean-Louis a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.**

##### 2/ Élection du deuxième vice-président

Monsieur Florent PIERRON propose sa candidature.

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 12

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12
- f. Majorité absolue 4 7

**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 12 (douze)**

**Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

**Monsieur PIERRON Floent a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.**

**6. DELIBERATION D\_2026\_2\_6 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 JANVIER 2026**

Madame la Présidente rappelle l'envoi du projet du procès-verbal du 26/01/2026 aux conseillers syndicaux le 29/04/2026.

Madame la Présidente souhaite apporter une correction au compte-rendu. Elle précise que le coût de l'entretien des haies est à la charge des propriétaires, et non de l'intercommunalité, contrairement à ce qui est indiqué dans le compte-rendu, aucune autre remarque n'a été formulée quant à ce procès-verbal. Le Conseil syndical approuve par 10 voix pour et deux abstentions le procès-verbal du 26/01/2026 avec la modification proposée par Madame la Présidente.

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 2

**7. DIVERS**

- Prochain conseil le 28 mai dédié au budget
- Demande à chacun de remplir l'autorisation d'envoi par mail

La séance est levée à 11H15.

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Syndical le 28/05/2026

Le secrétaire de séance,  
Albéric LORAIN



La Présidente,  
Delphine BERGER

